

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 479

Rubrik: Bagatelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les urnes : une étape parmi d'autres

Comme à l'accoutumée, les dernières votations fédérales ont provoqué le cortège de déclarations des principaux acteurs de la campagne se félicitant, à voix plus ou moins haute, plus ou moins pudiquement (selon le résultat) de leur action, de leur déploiement de forces. A part cela, une remarquable unanimité d'opinion et d'exégèses, à travers la Suisse romande en tout cas.

Le plus significatif en définitive aura été le diagnostic pour le moins mesuré du conseiller fédéral Honegger qui avait tout lieu de se féliciter du sort réservé à deux propositions gouvernementales importantes, acceptées nettement par le Souverain.

Voici donc le chef du Département de l'économie publique qui, à propos de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, confirme que les critiques émises par les opposants ne laisseront pas le Conseil fédéral indifférent, que les lauriers récoltés par les autorités ne les encourageront pas à perpétuer le "statu quo". Mêmes remarques au sujet de l'arrêt sur l'économie laitière: le Conseil fédéral s'efforcera d'assouplir le caractère contraignant du contingentement (assouplissement du système pour les régions de montagne).

Fair play diplomatique à l'égard des "perdants"? Pas seulement, de toute évidence. La votation fédérale n'est qu'une étape parmi d'autres. Après le règne des slogans souvent réducteurs vient le temps, sur le terrain, de la mise en application des textes. Et là, les utilisateurs du référendum ou de l'initiative ont encore leur rôle à jouer: le maintien de la pression fait partie du jeu démocratique engagé avec la récolte des signatures. Nul doute que le Conseil fédéral, sur la piste des bonnes intentions professées par Fritz Honegger, n'ait besoin d'être stimulé.

Au chapitre du "maintien de l'ordre public",

rien n'est définitivement acquis non plus, malgré le soulagement de la majorité, avec le rejet de la police fédérale de sécurité. Le "non" peut être du reste compris de manières fort diverses, suivant que l'on insiste sur le calme de la population qui n'a pas cédé à la panique anti-terroriste ou sur une espèce de confiance dans les institutions existantes en matière de sécurité.

Pour mémoire, deux "précédents" qui pourraient éclairer la permanence du débat auquel M. Furgler vient de donner une dimension dramatique qui l'a desservi en fin de cause.

1922. L'unification du Code pénal n'est évidemment pas encore sous toit. Et par voie de conséquence, toute discussion ouverte sur l'opportunité d'une législation centrale sur le "maintien de l'ordre" met crûment en lumière la dimension "fédéraliste" de la question. Le climat est aussi à l'affrontement "droite-gauche": le patronat, soutenu par les formations bourgeoises, plaide pour l'introduction de la semaine de 54 heures "en raison des circonstances", "pour maintenir la capacité concurrentielle des entreprises", arguments éternels.

C'est l'occasion pour les milieux intransigeants qui déplorent la "mollesse" dont ont fait preuve les autorités à l'égard des membres du groupe d'Olten, de demander la réactivation, dans le code pénal, d'articles sanctionnant "les crimes et les délits contre l'ordre consitutionnel et la sûreté intérieure". Dans une atmosphère très tendue, les amendements en cause sont votés par le Parlement. La même année, ils passent devant le peuple, la gauche ayant fait usage de son droit de référendum: les radicaux et les conservateurs font flèche de tout bois en faveur de la "loi de la subversion"; les socialistes eux font valoir les atteintes à l'Etat de droit et font vibrer la corde "anti-boche". Décision dans les urnes le 24 septembre 1922: 375.000 "non" et 303.000 "oui" (participation de près de 70%), les sept cantons du Sonderbund acceptent ainsi que Vaud et Thurgovie.

Douze ans plus tard, 1934. Le climat a changé: on est en plein effort de remise en ordre économique. Vient sur le tapis une deuxième mou-

ture des dispositions refusées en 1922, et ceci dans une perspective bien précise: mettre fin aux agissements des groupements extrémistes (influence d'outre-Rhin). Le Parti socialiste s'est violemment opposé à un amendement PAB interdisant pratiquement à la presse toute expression d'une opposition quelconque au régime. Référendum de la gauche socialiste. Et nouveau désaveu du Conseil fédéral (488.000 "non" et 419.000 "oui"). Le conseiller fédéral Häberlin, dont c'est le deuxième échec, se retire.

BAGATELLES

Comparez les annonces Swissair (toujours extraordinairement réussies) parues en Suisse romande et en Suisse alémanique à l'occasion des trente ans de vols réguliers Suisse-Amérique du Nord! En français ou en équivalent alémanique, on nous présente par exemple "our statue of liberty": le monument de Guillaume Tell et de son fils à Altdorf. Les annonces parues en Suisse alémanique et en Suisse romande concordent, sauf dans un cas: "Our New York Times", c'est le "Journal de Genève" en Suisse romande et la "Neue Zürcher Zeitung" de l'autre côté de la Sarine... Tous les journaux qui ont publié ces annonces semblent être d'accord!

* * *

Migros continue de faire couler beaucoup d'encre. Des livres se préparent, des séries d'articles sont publiées (voir la "Weltwoche"). Un roman même vient d'être édité en allemand sous le titre "Die Migros-Expressung" (la "contrainte" contre Migros). Il s'agit d'une histoire criminelle qui a recueilli des éloges du critique spécialisé de la "Neue Zürcher Zeitung".

* * *

Le numéro 10 de "Volk und Recht" (Peuple et droit) a été consacré à la fondation de l'association "Juristes démocrates de Suisse". Pour la première fois, à notre connaissance, plusieurs textes paraissent en français. A noter également la publication du statut de rédaction de ce journal. (Adresse utile: Case postale 1308 4001 Bâle).